

Ustensiles et autres articles de vaisselle jetables

NOUVELLES DISPOSITIONS

À compter du **1er janvier 2022**, il est **interdit** à tous les restaurants et établissements de restauration du district de fournir des petits articles jetables, sauf à la demande du client.

Les articles jetables suivants ne peuvent plus être inclus de manière automatique avec les commandes faites par téléphone, en ligne ou en personne:



Ustensiles



Serviettes de table



Emballages de condiments



Pailles/agitateurs

Les restaurants et les établissements où l'on sert des repas doivent conserver les articles jetables soit:

Derrière le comptoir pour les donner aux clients qui en font la demande
SOIT

Dans un espace en libre-service pour que les clients les prennent par eux-mêmes

Les présentes dispositions s'appliquent également aux **commandes en ligne et aux commandes mobiles**, y compris les sites de commande des restaurants et les plateformes de commande tierces. Ces plateformes **doivent** être mises à jour pour donner aux clients la possibilité de sélectionner des articles spécifiques.

Cette nouvelle loi permettra aux restaurants **d'économiser de l'argent et de réduire la production de déchets**.

Pour informer vos clients de ces nouvelles dispositions, exposez cet autocollant dans un emplacement très visible. Vous pouvez demander des autocollants supplémentaires en appelant le DOEE au numéro qui s'affiche en-dessous.



SCANNEZ POUR EN SAVOIR PLUS

ENSEMBLE, NOUS POUVONS ŒUVRER EN FAVEUR D'UN DISTRICT DE COLUMBIA SANS DECHETS !